Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules

**167e session**

Genève, 10-13 novembre 2015

Point 4.8.4 de l’ordre du jour provisoire

Accord de 1958 : examen de projets d’amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRSP

 Proposition de complément 6 à la série 02 d’amendements
au Règlement no94 (Protection contre le choc avant)

 Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-1)\*

 Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa cinquante-septième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 27), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/13, tel que modifié par l’annexe III du rapport, et sur le document informel GRSP-57-02, tel que reproduit à l’annexe VI du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen.

 *Dans tout le texte du Règlement, au lieu de système rechargeable de stockage de l’énergie (SRSEE)*, lire système rechargeable de stockage de l’énergie électrique (SRSEE).

*Paragraphe 2.3*, lire :

« 2.3 Par “ *largeur du véhicule* ˮ : la distance qui sépare deux plans parallèles au plan longitudinal médian du véhicule et tangents à ce dernier de part et d’autre dudit plan, en excluant les dispositifs extérieurs de vision indirecte, les feux de position latéraux, les indicateurs de pression des pneumatiques, les feux indicateurs de direction, les feux de position, les garde-boue souples et le renflement des flancs des pneumatiques juste au-dessus du point de contact avec le sol. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)